

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Alsace Vosges**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour votre caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

M. Jean-Marie Sander, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

a) Opération FCT True Sale

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 27 février 2015 a autorisé la participation de votre caisse régionale à l'opération relative au programme FCT True Sale, et la signature de toutes les conventions du Programme auxquelles la caisse régionale sera partie.

Ce programme consiste en la cession de créances éligibles lors de la constitution du Fonds Commun de Titrisation, puis mensuellement pendant une période estimée de cinq ans, en fonction de la sélection opérée par Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'agent, et ce conformément aux termes et conditions du Contrat de Cession et de Gestion (« Master Transfer and Servicing Agreement »).

L'opération FCT True Sale ouvre un nouveau canal de refinancement « moyen terme », permet la constitution de réserves Banque centrale reconnues aux caisses régionales dans le cadre du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe. En outre, les titres seniors portés par la caisse régionale, constituant des actifs liquides, pourront servir de support à diverses opérations sur titres.

Modalités

Au 31 décembre 2015, le montant net des prêts apportés au silo de FCT True Sale s'élève à MEUR 153,3.

Votre caisse régionale a reçu en contrepartie MEUR 135 d'obligations seniors et MEUR 22 d'obligations subordonnées.

Au titre de l'exercice 2015, votre caisse régionale n'a pas bénéficié de refinancements au titre du programme d'émission.

b) Convention d'avance en compte courant d'associé et participation à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 29 mai 2015 a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associé et la participation de la caisse régionale à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie en couverture de l'émission d'actions ordinaires par Crédit Agricole S.A., qui a été proposée aux actionnaires dans le cadre de l'offre de paiement en actions nouvelles du dividende relatif à l'exercice 2014.

Modalités

La caisse régionale a souscrit en juillet 2015 à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant de MEUR 9,7.

c) Pacte d'actionnaires de la société C2MS

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 18 septembre 2015 a autorisé la signature par la caisse régionale du pacte d'actionnaire C2MS et, de sa clause d'ajustement du pourcentage de droit à détention des titres C2MS.

Modalités

La caisse régionale a ainsi acquis en novembre 2015, 7.195 actions complémentaires C2MS pour un montant de MEUR 0,1 portant ainsi sa participation à MEUR 0,3 (soit 0,49 % du capital de C2MS).

d) Participation dans la société Delta S.A.S.

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 30 octobre 2015 a autorisé la prise de participation de votre caisse régionale dans la société Delta S.A.S.

La société Delta S.A.S., constituée entre les 39 caisses régionales, est créée dans le cadre du regroupement des sites informatiques du Groupe dits « data centers » de Chartres et de Gradignan. Au sein de la société Delta S.A.S., la gouvernance sera paritaire et s'exercera à travers un comité stratégique (composé de directeurs généraux de caisses régionales et de DG Métiers) et un comité opérationnel qui mettra en œuvre les politiques retenues.

Le conseil d'administration de CA Technologies a retenu une répartition du capital entre les caisses régionales au sein de la société Delta S.A.S. basée sur la clé proportionnelle CATS (clé production 2015, 100 % proportionnelle, calculée avec les éléments de gestion des années 2011-2012-2013).

Modalités

En application de la clé proportionnelle CATS (1,93 % pour la caisse régionale), votre caisse régionale a souscrit en novembre 2015 un nombre de 153.749 actions Delta S.A.S. pour un montant de MEUR 1,5.

e) Participation dans la société Sacam Assurance Caution S.A.S.

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 27 novembre 2015 a autorisé la réduction de la participation de votre caisse régionale dans la société Sacam Assurance Caution S.A.S.

La société Sacam Assurance Caution S.A.S. a été créée en 1999 afin de porter, pour le compte des caisses régionales, une participation de 34 % dans le capital de Camca Assurance (ainsi qu'une participation de 5 % dans le capital de Camca Réassurance).

En application des statuts, la répartition entre les caisses régionales du capital social de Sacam Assurance Caution S.A.S. doit refléter leur activité en matière de cautionnement des prêts à l'habitat. L'ajustement du capital entre les actionnaires actuels est opéré sur la base du montant brut des primes émises estimé en 2015. Sur la base d'un montant brut des primes émises estimé 2015 de MEUR 0,3 pour votre caisse régionale, son nouveau poids dans le capital de Sacam Assurance Caution S.A.S. est de 0,29 %.

Modalités

Le nouveau poids de votre caisse régionale dans le capital de Sacam Assurance Caution S.A.S. étant de 0,29 % contre 0,89 % initialement, votre caisse régionale a cédé en novembre 2015 un nombre de 5.314 actions Sacam Assurance Caution S.A.S. pour un montant brut de MEUR 0,1.

f) Intégration fiscale

Nature

Votre conseil d'administration du 18 décembre 2015 a donné son accord pour le renouvellement des conventions d'intégration fiscale avec le Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions sont bâties autour des principes d'autonomie des entités du pôle des caisses régionales sur la matière fiscale, de neutralité du régime de groupe, permettant aux entités du pôle des caisses régionales de ne pas payer un impôt supérieur à ce qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale, ainsi que du partage à 50/50 entre Crédit Agricole S.A. et les entités du périmètre des caisses régionales du gain définitif lié à la neutralisation de l'imposition des dividendes.

Modalités

Ces conventions sont renouvelées dans les mêmes termes que ceux existants aujourd'hui et pour une durée de cinq ans. Votre caisse régionale constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seraient rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans les conventions. En 2015, la charge relative à l'impôt sur les sociétés de votre caisse régionale s'élève à MEUR 38,8.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

M. Jean-Marie Sander, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

a) Participation SACAM Avenir

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 27 juin 2014 a autorisé la participation de la caisse régionale à l'augmentation du capital de SACAM Avenir.

Modalités

La caisse régionale a souscrit en octobre 2014 à l'augmentation du capital SACAM Avenir pour un montant de MEUR 1,3.

b) Société de Financement de l'Habitat

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 25 juillet 2014 a autorisé la signature d'avenants au Collateral Security Agreement (Convention de garantie financière), au Collateral Providers Facility Agreement (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et au Master Definitions and Construction Agreement (Convention-cadre de définitions et d'interprétation) conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Home Loan SFH.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 18 mars 2011 avait autorisé la transformation de CA Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat (SFH), nécessitant la signature d'avenants à la convention de gestion financière, à la convention d'avances et à la convention de Définitions et Interprétations conclues avec Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Covered Bonds (CACB), filiale de Crédit Agricole S.A., et émetteur d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme à des coûts réduits.

Dans le cadre de l'adoption par la société Crédit Agricole Covered Bonds du statut légal de Société de Financement de l'Habitat, le conseil d'administration avait confirmé le principe de la participation de la caisse régionale au programme d'émissions et a autorisé la signature par la caisse régionale d'avenants à la convention de garantie financière, à la convention d'avances et à la convention de définitions et d'interprétation conclues le 29 juillet 2008 entre notamment Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Covered Bonds, l'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et LCL.

Modalités

Au 31 décembre 2015, la valeur des prêts apportés en garantie par votre caisse régionale à Crédit Agricole Covered Bonds s'élève à MEUR 578,3. Au titre de l'exercice 2015, votre caisse régionale a bénéficié de MEUR 43,8 et MCHF 15,1 de refinancements au titre du programme d'émissions.

c) Opération FCT Evergreen HL1

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 1^{er} mars 2013 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de garantie financière et autorisé des engagements supplémentaires au titre de l'opération FCT Evergreen HL1.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 28 janvier 2011 avait autorisé la mise en place d'un programme d'émission d'obligations senior sécurisées AAA à travers un fonds commun de titrisation, en autorisant la conclusion d'une convention de garantie financière avec Crédit Agricole S.A.

La convention de garantie financière décrit les caractéristiques de la garantie financière apportée par les apporteurs de collatéral (l'ensemble des caisses régionales et LCL) en garantie du remboursement par Crédit Agricole S.A. du prêt accordé par Crédit Agricole CIB dans le cadre de l'opération. En tant que sûretés accessoires au prêt, ces garanties financières sont cédées à titre de garantie en même temps que le prêt lui-même, et c'est donc la fourniture de cette garantie qui fonde l'augmentation des limites court terme par les apporteurs de collatéral. Votre caisse régionale décide que la valeur maximale des actifs sur lesquels sera consentie une garantie au bénéfice de Crédit Agricole CIB ne pourra dépasser, à tout moment, le montant maximal des actifs éligibles pour la caisse régionale au regard des critères d'éligibilité figurant en annexe à la convention de garantie financière.

Modalités

Au 31 décembre 2015, la valeur nette des prêts apportés en garantie s'élève à MEUR 78,4 au profit de CACIB, et, à compter de la cession des créances, du FCT Evergreen HL1.

d) Participations SACAM Immobilier

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 1^{er} mars 2013 a autorisé la participation de la caisse régionale à l'opération d'augmentation du capital de SACAM Immobilier nécessitant la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec SACAM Immobilier ainsi que la cession de l'intégralité des actions détenues par la caisse régionale dans le capital de la S.A.S. SACAM Square Habitat à Crédit Agricole Immobilier.

Modalités

La caisse régionale a souscrit en décembre 2013 à l'augmentation du capital de SACAM Immobilier pour un montant de MEUR 2,9.

La convention de cession des titres de la S.A.S. SACAM Square Habitat, soit 1.000 actions pour un montant total de MEUR 42,8 a été signée le 20 juin 2014.

A ce jour, la convention d'avance en compte courant d'associé avec SACAM Immobilier n'a pas été signée.

e) Opérations « Switch combiné » et « Switch CCI/CCA »

Nature

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 29 novembre 2013 a autorisé la participation de la caisse régionale à l'opération « Switch combiné » prévoyant une convention-cadre de garantie signée en date du 19 décembre 2013, des conditions particulières, un avenant à la convention d'avance d'actionnaire, un avenant au contrat de prêt subordonné, un acte de remboursement anticipé total des avances d'actionnaire, un acte de remboursement anticipé total des T3CJ et du prêt subordonné avec Crédit Agricole S.A.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 2 décembre 2011 avait autorisé la conclusion de la convention de garantie Switch CCI/CCA. En vue de répondre aux exigences posées par Bale III, Crédit Agricole S.A. avait décidé de substituer en partie aux T3CJ et à l'avance d'actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie, une garantie *sui generis* apportée par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A., portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA retenue dans les comptes consolidés pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité. La garantie consiste en ce que les caisses régionales s'engagent conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir Crédit Agricole S.A. contre la baisse de la VME. D'une durée de quinze ans, cette garantie est par la suite reconduite tacitement, d'année en année, sauf cas de résiliation anticipée prévu dans la convention-cadre de garantie de la VME conclue entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales. Ainsi, la VME initiale, objet de la garantie, est garantie à compter du 31 décembre 2011 pour un montant plafonné à 14,7 milliards d'euros.

En cas de variation à la baisse de la VME, la caisse régionale sera appelée à combler cette baisse, à chaque appel en garantie, selon les modalités suivantes :

- Au prorata de sa participation dans la garantie déterminé par rapport au montant de sa participation à l'avance d'actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie consentie à Crédit Agricole S.A. en 2008, et au montant du prêt subordonné consenti par les caisses régionales à la S.N.C. Courcelles en 2003 afin de permettre à cette dernière de financer la souscription des T3CJ ;
- Dans la limite de son montant plafond individuel.

Par ailleurs, en cas de variation de la VME à la hausse, consécutive à une baisse de la VME d'une période à l'autre, Crédit Agricole S.A. indemniser les caisses régionales dans la limite du montant versé par ces dernières, et la caisse régionale percevrait de Crédit Agricole S.A. une indemnité équivalente à cette augmentation de valeur calculée selon les modalités prévues au sein de la convention-cadre de garantie.

Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les caisses régionales, la garantie est assortie d'un gage-espèce avec transfert de propriété.

En contrepartie de son engagement de garantie, la caisse régionale reçoit trimestriellement une rémunération correspondant à la rémunération au titre de la garantie et au titre du gage-espèce.

Le nouveau Switch combiné intègre deux changements :

- d'une part, la combinaison de la partie CCI/CCA avec la partie assurances, c'est-à-dire la valeur de Crédit Agricole Assurances ;
- d'autre part, l'introduction d'une clause de commutation, qui permettrait à Crédit Agricole S.A. de mettre fin au Switch sans avoir remboursé l'intégralité des appels en garantie versés par les caisses régionales.

Au niveau du Groupe, le Switch combiné doit apporter à Crédit Agricole S.A. une garantie maximale d'un montant de 24 milliards d'euros, soit environ 14,7 milliards d'euros au titre de CCI/CCA et 9,2 milliards d'euros supplémentaires correspondant à la valeur de Crédit Agricole Assurances.

Pour votre caisse régionale, les impacts enregistrés en 2014 suite au déploiement du « switch combiné » ont été les suivants :

- le montant de la garantie a augmenté de MEUR 183,3 pour atteindre MEUR 477 ;
- ce qui a entraîné le versement d'un dépôt de garantie supplémentaire de MEUR 62,2 (soit un total de MEUR 161,2) ;
- les reliquats de T3CJ et d'avance actionnaire ont été remboursés à la caisse régionale à hauteur de MEUR 28,5. Par conséquent, pour constituer la garantie supplémentaire de MEUR 62,2, l'apport de liquidités pour la caisse régionale a été de MEUR 33,7.
- ce nouveau Switch est rémunéré à 9,40 % sur la partie Assurances.

Modalités

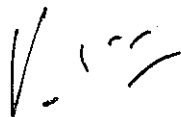
Au 31 décembre 2015, le montant du gage-espèce s'élève à MEUR 161,2 et celui de la garantie à MEUR 477,4.

L'impact net de la rémunération de l'ensemble du dispositif Switch (« Switch combiné » et « Switch CCI/CCA ») pour la caisse régionale est évalué à MEUR 14,9 sur l'exercice 2015.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux